



COMMUNIQUÉ - 2 mars 2023

**ENCORE DE LA POUDRE AUX YEUX: PLUS DE FORMATION ET SURVEILLANCE PAR LA CNESST
INUTILE SANS PERMIS DE TRAVAIL OUVERT, SERVICES DE PLACEMENT
MULTI-GOUVERNEMENTAUX ET ACCÈS AU STATUT PERMANENT**

- Le gouvernement du Québec admet désormais à chaque année un nombre croissant de travailleurs étrangers temporaires sous permis lié à un employeur ou groupe d'employeurs spécifique (TET-liés). Cette classe de travailleurs non-libres est composée d'employés captifs de leur employeur québécois: en cas de fin de relation avec l'employeur-sponsor le TET-lié au Québec se voit révoquer immédiatement son droit de travailler au Canada. Dans ce contexte, est restreinte sa capacité de démissionner, de refuser un travail dangereux et d'obtenir justice en cas de violation de droit au Québec et, ainsi, celle d'exiger de l'employeur le respect de ses droits.
- Si le TET-lié porte plainte contre son employeur-sponsor dans le cadre d'une inspection coordonnée par la CNESST, et que l'employeur est reconnu coupable et suspendu du programme par le Fédéral, le TET-lié verra automatiquement révoqué son droit de travailler au Canada. La mince possibilité d'obtenir un permis ouvert exceptionnel de 12 mois est associée aux risques pour l'individu de finir "blacklisté" par les employeurs de son secteur ou de se retrouver pour autre raison sans attachement légal à un nouvel employeur-sponsor à temps pour assurer le maintien futur de son droit de travailler au pays. Dans ce contexte, les TET-liés sont rarement en mesure de mobiliser à leur profit, d'une façon significative, le régime d'inspection fédéral et québécois.
- En conséquence, **plus d'effectifs de la CNESST pour la surveillance des TET-liés constitue une réforme-poudre aux yeux**, utile pour calmer le scandale Bombardier¹, mais sans capacité aucune d'assurer "dignité" et "équité" aux travailleuses et travailleurs admis sous permis temporaire de travail - ni d'empêcher que l'emploi de travailleurs captifs et la consolidation du travail forcé au Québec produise une dégradation des salaires et conditions aussi pour les travailleurs Québécois dans les emplois à bas salaires avec conditions de travail "sales", difficiles et/ou dangereuses ("DDD jobs").

¹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1957177/salaire-difference-mexique-brp>

- Cette annonce constitue une démonstration d'hypocrisie gouvernementale de haut niveau: avec la main droite, le cabinet Legault affirme aujourd'hui avoir un quelconque intérêt envers le respect des droits fondamentaux et du travail des TETs. Mais, avec la main gauche, le cabinet Legault maintient volontairement ces travailleurs en condition de non-liberté, placés - dans certains cas depuis plus de trente ans au Québec - en condition de servitude légale, facilement pressables comme des citrons et jetables par les employeurs québécois. Hypocrisie, aussi parce que le Québec est la seule province en mesure **d'exiger du Fédéral des permis de travail ouverts pour les TETs admis en vertu d'une étude des besoins du marché du travail québécois**. Le Québec est aussi en mesure de sélectionner tous les TETs, **dès leur arrivée, pour leur assurer sans délai un statut permanent et, ainsi, un réel accès à la justice en cas de violation de droits**.
- Par ailleurs, la domination par des agents privés de l'industrie du recrutement, des conseils en immigration, du placement au Québec et de l'accès au micro-crédit pour les TETs permet la normalité des abus financiers et travailleurs migrants en situation de servitude pour dettes et autres conditions équivalentes à l'esclavage au Québec. Vu le contexte international, plus de surveillance par la CNESST aura un effet peu significatif; les agences et agents privés continueront à croître et disparaître comme des champignons en cas de plainte par un TET ou par un employeur. Si le Québec veut des travailleurs étrangers sans faciliter la violation de leurs droits humains, il doit établir en collaboration avec les pays d'origine et le fédéral des **services de recrutement international, conseil en immigration, placement en emploi et accès à du micro-crédit - au service du travailleur migrant**. Tant que sera absente une offre efficace aux travailleurs de services non-biaisés, on assurera la vulnérabilité totale des TETs aux abus financiers par un nombre croissant de recruteurs, consultants en immigration et agents de placement sans scrupule, peu importe la réglementation et la surveillance en place.

Information:

Eugénie Depatie-Pelletier, M.Sc., Ph.D Droit (LL.D.)

Directrice générale, eugenie.depatie-pelletier@dtmf-rhfw.org